

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 à 20 h

L'an deux mille dix-neuf et le mardi trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DEPUYDT, Maire.

Etaient Présents: Raymond DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Olivier VARIN, Josette ROUGET, Maryse DEPUYDT, Céline PIROELLE, Nadine MORLEC et Christian LE BAIL.

Absents excusés : Christine COLAMARTINO ayant donné pouvoir à Josette ROUGET, Jacky BRIERRE ayant donné pouvoir à Olivier VARIN et Vincent BOIVIN.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

Convocations adressées le 27 août 2019.

ORDRE DU JOUR :

- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT :
 - VALIDATION DE LA PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL
- VENTE D'UNE PARCELLE A LA SNCF
- BOULANGERIE :
 - ACQUISITION – TRAVAUX
 - EMPRUNT
 - DECISION MODIFICATIVE
- AFFAIRES DIVERSES
 - FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ESTIMATION DU COÛT
 - PARTICIPATION CITOYENNE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carisey a mis en place la séparation de son réseau d'assainissement lors de la création de sa station d'épuration en 1991. Les rapports du SATESE et l'inspection télévisée réalisée en 2015 ont révélé l'arrivée importante d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

La commune de Carisey a donc souhaité réaliser un diagnostic du système d'assainissement afin d'identifier les sources d'eaux claires parasites. La commune souhaite également répondre aux besoins actuels et futurs pour le traitement des eaux usées et réaliser un bilan du système d'assainissement des eaux pluviales.

La maîtrise du ruissellement, la collecte, le stockage des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux doivent être pris en compte dans le cadre du zonage d'assainissement défini dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

L'objectif de l'étude du zonage est de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux résultats de l'étude de définition du projet de zonage pluvial de la commune réalisé par le bureau d'études SEGI 20 rue Antoine Lavoisier Space 1 95300 PONTOISE

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,

CONSIDERANT qu'il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à la mise à l'enquête publique du zonage eaux pluviales

APPROUVE le projet de zonage pluvial tel que défini par la carte de zonage des eaux pluviale de l'étude citée ci-dessus et annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage pluvial conjointement avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs compétente en matière d'assainissement eaux usées.

VENTE D'UNE PARCELLE A LA SNCF RESEAU

Le Maire expose que la SNCF Réseau, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage du projet Haute Performance Grande Vitesse Sud Est, dont l'objectif est de moderniser la ligne à grande vitesse Paris/Lyon, souhaite pour la réalisation d'un nouveau bâtiment de signalisation, occuper une emprise foncière de la propriété cadastrée ZP n° 1 et acquérir une emprise foncière de ladite propriété, sise CARISEY et appartenant à la présente association foncière.

L'acquisition se fera pour un montant de 0,20€/m² et fera l'objet d'une promesse de vente. La surface à acquérir sera déterminée par un géomètre-expert. A titre indicatif, elle sera approximativement de 315 m².

L'occupation temporaire portera sur une emprise d'environ 660 m². L'occupation sera indemnisée 940 € pour toute la durée de l'occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (8 voix Pour 2 voix Contre),

AUTORISE un géomètre-expert mandaté par la SNCF Réseau à procéder à l'édition d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC),

AUTORISE la SNCF Réseau à occuper temporairement l'emprise foncière pour la réalisation des travaux nécessaires (construction d'un bâti, entreposage temporaire de matériel),

DECIDE de vendre à la SNCF Réseau l'emprise foncière définitive nécessaire au projet,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, la promesse de vente, et le pouvoir présenté par le géomètre-expert pour la division parcellaire ainsi que tout document nécessaire à la conclusion du dossier.

BOULANGERIE

ACQUISITION – TRAVAUX

ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....120 000 €

• *Partie commerciale 80 000 € (Murs 60 000 Euros et Fonds de commerce 20 000 Euros)*

• *Habitation 40 000 €*

TRAVAUX DE RESTAURATION MISE AUX NORMES, MOE, SPS partie commerciale H.T.....110 000 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION H.T.230 000 €

EMPRUNT

Le Maire présente au Conseil les différentes propositions celle du Crédit Agricole est la plus intéressante pour un emprunt de 150 000 € sur 16 ans.

DECISION MODIFICATIVE

Une recette de 50 000 € (emprunt) est ajoutée aux 100 000 € prévus au Budget Primitif programme « Boulangerie »

AFFAIRES DIVERSES

FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Carisey a décidé par délibération 2014-030 en date du 30 septembre 2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 11 décembre 2018)

Le Maire propose pour la commune de CARISEY (130 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** (Système d'Information Géographique) proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de retenir l'option de **6** visites annuelles.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ESTIMATION DU COÛT

Le Conseil ne donnera pas suite à la proposition de passage en lanternes leds compte tenu du reste à charge pour la commune de plus de 50 000 €.

PARTICIPATION CITOYENNE

Le Major VERSE viendra le mercredi 25 septembre 2019 présenter ce dispositif aux élus.

Le Conseil donne son accord :

- Pour le changement de la vitrine de l'Auberge sans la grille de protection et sans les volets roulants proposés par l'entreprise BOUCHERON mais avec du vitrage anti-effraction.
- Pour le nettoyage du Lavoir selon le devis proposé par la société Assainissement Vila Services pour le pompage des algues en surface, le rinçage et le dépôt en centre de traitement.

■ Pour l'organisation d'une réunion de présentation des travaux de l'Eglise aux habitants du village. En présence de Monsieur LERICHE Architecte du Patrimoine et une des entreprises intervenantes. Maryse DEPUYDT se charge de contacter l'Architecte.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

■ De la formation d'un trou dans la cour du Centre de Loisirs, l'entreprise EUROVIA s'est déplacée pour constater l'affaissement.

■ De l'intervention de l'entreprise GCTP pour la reprise du caniveau en bas de la rue des Bois.

■ Du marquage prochain de la position des ralentisseurs route de Villers-Vineux avant l'abri-bus et route de Ligny avant la route de Méré par l'entreprise GCTP en concertation avec le Service Routier Départemental.

■ De la demande d'une coiffeuse itinérante cherchant un emplacement pour s'installer et brancher son camion. Les conseillers proposent qu'elle s'installe aux abords de la salle polyvalente.

■ De la vente prochaine de trois terrains situés dans la Z.A.D. appartenant aux héritiers MILLOT. Le Conseil donne son accord pour l'achat de ces trois parcelles.

Monsieur Olivier VARIN demande si le transfert du bureau de vote dans la salle de l'Ancienne Mairie est effectif, le Maire lui répond que le Préfet vient d'arrêter la liste des bureaux de vote de l'Yonne et celui de Carisey est bien transféré dans la Salle de l'Ancienne Mairie (Ancienne Poste).

Monsieur Olivier VARIN demande si l'Association Carisey Loisirs et Sports peut se servir de la salle des Anciens actuellement inutilisée. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à cette utilisation.

Monsieur Olivier VARIN demande s'il serait possible de décaler les réunions du Conseil afin que Jacky puisse y assister. Le Conseil donne un accord de principe et programmera ses prochaines réunions le lundi.

Madame Marie-Laure CAPITAIN demande que soit vérifiée la date de fin de la Z.A.D. afin de proroger ce dispositif.

Madame Marie-Laure CAPITAIN demande si l'on ne peut pas remettre une borne d'éclairage sur le terrain de boules situé dans les jardins. Monsieur le Maire contactera la société CITEOS chargée de l'Eclairage Public afin qu'une solution soit trouvée.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,